

Publié par : juridique
Date de dépôt : 31/01/2025
Date de retrait : 31/03/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2025-017T
en date du 28 janvier 2025**

**AUTORISATION DE CIRCULATION & STATIONNEMENT
DE CAMION GRUE DE PLUS DE 3.5 TONNES
PAR EVS PAYSAGISTE
14 RUE DES FLORALIE CHEZ M. DUPONT**

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020-440AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 486T en date du 26 avril 2021 réglementant la circulation des poids lourds de plus de 3.5 Tonnes rue de Floralties,
Vu la demande par l'entreprise EVS PAYSAGISTE adresse : 1383 Carraire du moulin 13320 Bouc-Bel-Air Email : vinai-paysage@outlook.fr responsable de chantier Monsieur VINAY Florian Tél : 06.58.17.16.58 pour le compte de M DUPONT adresse : 14 rue des Floralties13770 Venelles

--- o o o ---

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation et le stationnement du camion grue, dont le tonnage est supérieur à celui autorisé rue des Floralties afin de réaliser le grutage d'un big bag.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société EVS PAYSAGISTE est autorisée à circuler rue des Floralties afin d'effectuer une livraison de big bag au 14, rue des Floralties 13770 Venelles chez M CHAPEROT.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **le mercredi 5 février 2025** Le tonnage du véhicule ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 28 janvier 2025
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint délégué aux travaux,
Alain QUARANTA

